

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITE DE SAINTE-JEANNE D'ARC**  
**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**  
**AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,**

Louise Boivin directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité

**QUE :**

- Lors d'une assemblée tenue le 9 juillet 2015, le conseil municipal a adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 279-2015 pour permettre la circulation des QUADS sur certains chemins municipaux ».
- Ce règlement a fait l'objet d'une vérification par le Ministère des Transports et entre en vigueur conformément à la *Loi*, soit quatre-vingt-dix jours suivant son adoption ou le 9 octobre 2015.
- Ce règlement est déposé au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Sainte-Jeanne d'Arc, ce 14<sup>e</sup> jour de septembre 2015.

Louise Boivin  
Directrice générale

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)**

Je, soussignée Louise Boivin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8.00 heures et 18.00 heures le 14<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2015, à chacun des endroits suivants:

Bureau de poste et à l'entrée du bureau municipal.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14<sup>e</sup> jour de septembre 2015.

---

Louise Boivin, Directrice générale et secrétaire-trésorière